



## Traité Soucca

### Michna 5 - Chapitre 3

אתרוג הגזול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.  
של ערלה, פסול. של תרומה טמאה, פסול. ושל טהורה, לא  
יטול; ואם נטל, כשר. של דמאי בית  
שמאי פוסלין, ובית הלל מכשירין. של מעשר שני בירושלים, לא  
יטול; ואם נטל, כשר.

Un Etrog (cédrot) volé ou sec est impropre. Un Etrog provenant d'une Achéra ou d'une ville bannie est impropre. Un Etrog provenant de la 'Orla est impropre, provenant de la Térouta impure il sera impropre. Un Etrog provenant de la Térouta pure, on ne le prendra pas, si on l'a pris, c'est autorisé. Un Etrog provenant du Démaï : Beth Chamaï le déclare impropre et Beth Hillel le déclare valable. Un Etrog provenant du Ma'asser Chéni (deuxième dîme) à Jérusalem, on ne le prendra pas et si on l'a pris il sera valable.



### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)